



COMITE D'APPEL CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Audition mardi 19 juillet 2022

PROCEDURE D'URGENCE - Audition en VISIO CONFERENCE

VAUREAL U16 D2

Appel du Club de Vauréal FCM d'une décision de la Commission Départementale Fair-play et Ethique dans sa réunion du 06/07/2022 sollicitant :

- L'attribution de 2 points de bonus à l'équipe U16 D2
- L'application des 40 points de malus à l'équipe des U18D3 et non aux U16 D2

Président : M. BOISDENGGHIEN

Présents : Mme BASTOS - MM JONQUOIS - LETELLIER - MOREIRA

Assiste : M. BARRAU

Le Comité,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Statuant en appel et en dernier ressort (article 13 du règlement du Fair-Play)
Constata que la procédure est respectée,
Précise que la décision a été délibérée hors la présence des personnes auditionnées

Après audition :

Pour Vauréal FCM

Le Président du Club Rida BOUTAME

Le représentant de la Cion de 1^{ère} instance José Diaz

Considérant que :

- Le club de Vauréal FCM fait appel au motif principal que 2 sanctions prononcées par la Cion de discipline du 20 juin à l'encontre de 2 licenciés du Club ne devraient pas entraîner des points de malus pour l'équipe U16 D2, dans la mesure où ces licenciés sont des joueurs évoluant dans une autre catégorie du Club et donc ne participaient pas au match et n'avaient aucune fonction officielle
- Le club utilise comme fondement l'article 4.1 du Règlement du Challenge du Fair-Play lequel dispose:
« Chaque équipe, des championnats du DVOF couverts par un arbitre officiel (cf. art.11), peut se voir attribuer des points de MALUS au challenge FAIR-PLAY – Equipes du DVOF »
- Le présent comité d'appel relève que cet article ne révèle pas une affectation directe et immédiate du statut du joueur vers son équipe de référence pour l'attribution des points de malus, mais parle bien « d'équipe »
- C'est sur un match U16D2/A du 15/05/2022 que des incidents ont eu lieu, impliquant 2 joueurs du club du FCM Vauréal (hors FMI) et ayant entraîné l'arrêt du match,



- La Commission de discipline a prononcé des sanctions individuelles et collectives,
- Que la Commission du Fair-Play tire son application des points de bonus et de malus sur des matchs référencés, et sur les sanctions individuelles infligées par la Commission de discipline en rapport au match ayant donné lieu à incident,
- Que l'interprétation du règlement par la Commission de 1^{ère} instance est donc fondée
- Le Club de Vauréal dans un second moyen sollicite l'attribution de 2 points de bonus pour cette même équipe U16 D2 conformément à l'article 4.2 du règlement du fair-play
- Le Club fait état d'un mail du 8 avril envoyé au District avec tous les éléments nécessaires pour bénéficier de ces 2 points de bonus (copie des feuilles de match concernée, calendrier respecté)
- Après recherches et vérifications, ce mail n'a pas été adressé au DVOF car il y a eu une erreur commise par le club du FCM Vauréal dans l'envoi du mail du destinataire
- Le DVOF n'a donc pas eu connaissance du mail
- La Commission de 1^{ère} instance n'a donc pas pu traiter le mail avant la date butoir du 8 juin qui avait été fixée, dans la mesure où c'est par le truchement de l'appel du 14/07 que cette information est parvenue
- Dans une logique d'équité vis-à-vis des autres clubs ayant formulé des demandes tardives (post 8 juin) et non traité, le présent comité d'appel ne peut traiter ladite demande au motif qu'elle est hors délai
- Par ces motifs et après en avoir délibéré

Décision :

Confirme la décision de la Commission de 1^{ère} Instance dans tous les dispositifs

Décide d'imputer les frais d'appel de 64€ au club de Vauréal

La présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 1 (un) mois à compter de la présente notification dans le respect des dispositions de l'article L141-4 et R141-5 et suivants du Code du Sport (préalable obligatoire de conciliation auprès de Comité National Olympique et Sportif Français dans le délai de 15 jours).

Président de séance

Secrétaire de séance

Serge BOISDENGHEN

Brendan BARRAU